



## Dossier de demande d'aide financière individuelle pour sportif de haut niveau

Saison 2024-2025

Nom du demandeur :

Discipline sportive pratiquée :

Dépôt du dossier et pièces à joindre :

- Dossier intégralement complété
- Copie d'une pièce d'identité
- Copie, le cas échéant, de l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou d'accès au haut niveau du Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques
- Copie de la licence 2024-2025
- Justificatif d'appartenance à sa structure d'entraînement (fédération, comité, PPF)
- Résumé du palmarès sportif de la saison précédente
- Présentation des objectifs pour la saison 2024-2025
- IBAN (RIB)
- Toute pièce jugée utile pour l'instruction du dossier

L'ensemble du dossier et des pièces à joindre sont à retourner par voie postale ou par courriel avant le 30 septembre 2024 à :

Mairie de Samoëns

Direction Sport Education Loisirs

33 Place des Dents Blanches

74340 Samoëns

[directeursporteducationloisirs@mairiedesamoens.fr](mailto:directeursporteducationloisirs@mairiedesamoens.fr)

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte.

### Présentation du sportif

Nom-Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Site / blog / réseaux sociaux :

### Situation sportive :

Etes-vous inscrit.e sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ?

Oui, auquel cas merci de joindre un justificatif

Non

### Catégorie sportive :

Jeune

Senior

Elite

Autre, précisez

### Structure actuelle d'entraînement :

Statuts (comité départemental, privé, national etc.) :

Nom :

Adresse :

Code Postale :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Site/blog :

Principaux résultats sportifs en 2023-2024 :

Situation socio-professionnelle :

- Etudiant
- Demandeur d'emploi
- Travailleur indépendant
- Salarié

Présentation du projet sportif (motivation, objectifs, nécessité de l'aide demandée etc.) :

Budget prévisionnel de la saison sportive :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Matériel		Subventions / aides	
<u>Licence</u>			
Frais de compétition		Fonds propres / part parentale	
Inscriptions			
Déplacements			
Hébergements			
Autres			
Frais de stages			
Autres			
<u>Total</u>		<u>Total</u>	

## Déclaration sur l'honneur

Je soussigné.e, (nom et prénom)

- Certifie exactes et sincères les informations de présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions faites à l'ensemble des autres financeurs publics.
- Précise que cette aide financière, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire dont le RIB est joint à ce dossier.

Fait le :

A

Signature :

*Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.*

*Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.*

# Règlement d'attribution des aides

## **Article 1**

Ce règlement a pour objet de définir le cadre d'attribution des aides financières accordées par la Commune de Samoëns aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel.

## **Article 2 :**

L'aide de la Commune de Samoëns aux sportifs de haut niveau ne sera pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Les dossiers de demande d'aide devront être déposés chaque année pour être pris en considération.

## **Article 3 :**

Seul un sportif résidant sur le territoire de la commune ou étant licencié dans un club du territoire et ayant entre 16 et 25 ans pourra prétendre à cette aide.

## **Article 4 :**

Tous les dossiers éligibles seront soumis à l'avis de la commission au regard du nombre de demandes et du budget. Les aides attribuées seront soumises au Conseil Municipal.

## **Article 5 :**

Le dépôt d'une demande d'aide devra nécessiter la présentation d'un dossier complet (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte) dans le respect des délais indiqués en première page du dossier.

## **Article 6 :**

La subvention sera calculée sur la base d'une part fixe selon les conditions énoncées ci-dessous.

### **La part fixe :**

Ne sont éligibles au versement de cette part fixe que les sportifs remplissant simultanément les deux conditions suivantes, en complément des conditions évoquées à l'ARTICLE 3 du présent règlement :

- Pratiquer une discipline sportive reconnue par une fédération agréée par le Ministère chargé des Sports et figurant sur la liste jointe en annexe du présent règlement (à l'exception des sports collectifs et des sports mécaniques)
- Être membre d'une structure d'entraînement de niveau régional (ou comité départemental) ou national (fédération) ou reconnue comme structure des Projets de Performance Fédéraux.

Les parts fixes sont calculées sur la base d'un nombre de points qui sera multiplié par un montant dont la valeur sera définie par le Conseil Municipal en fonction du vote des budgets et du nombre de dossiers éligibles. Elles sont versées en une seule fois et ne se cumulent pas entre elles.

		Sport inscrit sur la liste des sports olympiques	Sport non inscrit sur la liste des sports olympiques
<b>Disciplines sportives avec fédération agréée</b>	International	4500 points	3000 points
	National	3000 points	1000 points

#### **Article 7 :**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit mettre en évidence par tous les moyens dont il dispose, le concours financier de la commune de Samoëns, en tant que partenaire bandeau. Il s'engage, pendant les compétitions auxquelles il participera durant la saison, à afficher le logo de la Commune de Samoëns sur ses tenues sportives, en accord avec les règles de sa fédération.

Les modalités de cette communication seront précisées entre le sportif et le service communication de la commune (site internet, Trait d'Union).

#### **Article 8 :**

En contrepartie de l'aide financière apportée, le bénéficiaire s'engage dans la mesure de ses disponibilités à participer à au moins une activité ou manifestation valorisant la pratique du sport, notamment auprès d'un public scolaire.

Les dispositions seront à définir avec la direction de la communication